

14ème législature

Question N° : 73781	De M. Éric Alauzet (Écologiste - Doubs)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique > santé	Tête d'analyse > maladie de Lyme	Analyse > lutte et prévention
Question publiée au JO le : 10/02/2015 page : 822 Réponse publiée au JO le : 10/03/2015 page : 1705		

Texte de la question

M. Éric Alauzet alerte Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation critique de la France face à la maladie de Lyme, qui touche des centaines de milliers de personnes mais reste insuffisamment prise en charge par les pouvoirs publics. Cette maladie, transmise par les tiques porteuses de la bactérie *borrelia burgdorferi*, progresse en France. La situation dans certaines régions, comme en Alsace, en Franche-Comté et dans le Centre, est particulièrement critique. Selon l'institut Pasteur, entre 12 000 et 15 000 nouveaux cas sont détectés chaque année dans l'Hexagone, et pour les associations de malades, un nombre beaucoup plus important de personnes pourraient être infectées sans le savoir. Or si la maladie n'est pas détectée dans les jours suivant la piqûre et traitée au stade primaire par des antibiotiques, elle peut entraîner des conséquences très graves : manifestations neurologiques (paralysie faciale, méningite, troubles de la mémoire), manifestations rhumatologiques avec des arthrites inflammatoires, manifestations cardiaques. Or aujourd'hui en France, la prise en charge de la maladie n'est pas satisfaisante : médecins et professionnels de santé reçoivent une formation obsolète, les tests préconisés pour détecter la maladie ne seraient pas fiables, les méthodes qui ont fait leurs preuves dans la lutte contre la maladie au niveau international ne sont pas validées et ne peuvent donc pas être employées pour soigner. Certains laboratoires ayant mis en place de nouveaux protocoles de diagnostics, ou proposant des méthodes alternatives, ont même été fermés au prétexte de ne pas avoir respecté les protocoles français, qui pourtant ne sont plus adaptés à la réalité de la maladie. Il existe ainsi un véritable frein à l'amélioration de la détection et du traitement des personnes atteintes de la maladie de Lyme en France, qui n'est pas acceptable. Cette inaction a été soulevée par certaines associations, qui demandent une meilleure prévention auprès du grand public et des professionnels de santé sur les gestes à adopter en cas de piqûre, une formation des médecins qui prenne en compte les données récentes, une plus grande information sur l'évolution de l'épidémie et, surtout, l'amélioration des tests. Aussi il devient urgent que le ministère de la santé alloue des fonds à la prévention, à la recherche et à la veille épidémiologique autour de cette maladie, afin que la France ne reste pas en retard sur la mise au point de protocoles de diagnostics fiables et de méthodes de traitement. Il est également essentiel d'organiser la formation des médecins et des professionnels de santé sur des méthodes qui ont fait leurs preuves. À ce titre, il est nécessaire que soit réalisé un diagnostic objectif et indépendant de la réalité de la maladie en France, pour mieux connaître les vecteurs de sa diffusion, améliorer les connaissances des transmissions bactériennes de la maladie et notamment les éventuels risques de transmissions liés aux transfusions sanguines, à l'allaitement, etc. La transparence sur cette épidémie doit être faite afin de pouvoir mettre en place une réelle politique de santé publique pour sa prise en charge. Aussi, alors qu'une proposition de loi a été déposée et devrait être prochainement étudiée à l'Assemblée nationale sur ce sujet, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle envisage de mettre en place afin de répondre à l'urgence sanitaire que représente la maladie de Lyme aujourd'hui en France, maladie pour



laquelle il manque cruellement de moyens pour assurer la prévention et la prise en charge correcte des malades.

Texte de la réponse

La borréliose de Lyme est une maladie infectieuse, transmise par les tiques *Ixodes ricinus* et dont l'évolution est favorable lorsqu'elle est diagnostiquée et traitée précocement. Le diagnostic repose sur un faisceau d'arguments cliniques, biologiques et épidémiologiques. La symptomatologie, le diagnostic et le traitement de la maladie de Lyme sont bien documentés en cas de morsure récente et de symptômes nets comme l'érythème migrant caractéristique. A distance de la morsure et devant des symptômes peu spécifiques, les démarches diagnostiques et thérapeutiques actuellement retenues par la communauté scientifique, issues de l'avis rendu par le haut conseil de la santé publique (HCSP) en 2010 et de la conférence de consensus de 2006 de la société de pathologie infectieuse de langue française (SPILF), peuvent s'avérer plus difficiles et ont suscité des opinions contrastées. La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a saisi le HCSP en vue d'obtenir une actualisation de l'état des connaissances sur l'épidémiologie, les techniques diagnostiques et les orientations de traitement de cette affection et l'identification d'axes de recherche éventuels. Ces travaux ont été rendus publics sur le site internet du HCSP. Bien connue en milieu rural depuis sa réémergence en 1975 aux Etats-Unis dans le comté de Lyme, la borréliose de Lyme fait depuis plusieurs années en France l'objet d'une surveillance épidémiologique et vectorielle, chez l'homme comme chez l'animal. Cette maladie peut être contractée sur tout le territoire (à l'exception de la haute montagne et du littoral méditerranéen, milieux peu favorables à la survie des tiques). Selon l'Institut de veille sanitaire (InVS), le nombre de cas de borréliose (toutes formes confondues) est estimé à 27 000 par an, en 2012. La tendance d'évolution est globalement stable depuis 2004. Le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a engagé une réflexion pour renforcer les outils de communication auprès de la population sur les risques infectieux liés aux tiques et des professionnels de santé sur la définition simple de repères pour effectuer un diagnostic précoce et d'informations sur la conduite à tenir. Les performances des tests de dépistage commercialisés seront également évaluées en lien avec l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et le centre national de référence des *Borrelia* (CNR). L'InVS a été par ailleurs saisi pour examiner dans quelles conditions les critères permettant de définir une maladie comme devant être soumise à déclaration obligatoire pourraient s'appliquer à la maladie de Lyme. Enfin, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes va saisir l'alliance des sciences du vivant (Aviesan) afin de disposer d'une expertise multidisciplinaire permettant un état des lieux de haut niveau et d'une grande rigueur scientifique sur les connaissances vétérinaires, entomologiques, biologiques, épidémiologiques, sociologiques et médicales relatives à la maladie de Lyme et autres pathogènes transmis par les tiques, ainsi que sur l'amélioration des techniques diagnostiques et des stratégies thérapeutiques en lien avec les équipes hospitalo-universitaires les plus engagées dans la recherche et l'ensemble des sociétés savantes concernées.